

Syndicat Mixte d'Études et de Promotion
de l'Axe Toulouse-Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROMOTION DE L'AXE TOULOUSE/LYON

Deb_15-02_05

Séance du 23 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres statutaires du Conseil Syndical	Présents	Représentés par pouvoir
43 titulaires 39 voix	5 dont 2 titulaires et 3 suppléants	2

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC POUR 2014

Le Comité Syndical délibère sans condition de Quorum :

- L'an deux mille quinze, le 23 février, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mende (48) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Étaient présents :

1. M. Jean-Paul POURQUIER – Président du Conseil général Lozère
2. M. Pierre HUGON - Conseil général Lozère
3. M. Jean-Claude CHAZAL – Conseil général Lozère
4. Mme Régine BOURGADE – Communauté de Communes Cœur Lozère
5. M. Jean-Luc DARGEIN VIDAL – Ville d'Albi

Pouvoirs :

1. M. Jérôme GROS – Conseil général Ardèche ayant donné pouvoir à Jean-Claude CHAZAL
2. M. Christian TEYSSÉDRE - Communauté d'Agglomération du Grand Rodez ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER

Étaient absents excusés :

1. M. Luc BOURDUGE – Conseil Régional Auvergne
2. M. Michel BERGOUGNOUX - Conseil Régional Auvergne
3. Mme Corinne GIACOMETTI - Conseil Régional Languedoc-Roussillon
4. M. Guy MALATERRE - Conseil général Tarn
5. M. Jean-Paul PEYRAC - Conseil général Aveyron
6. M. Hervé SAULIGNAC – Conseil général Ardèche
7. M. Jérôme GROS - Conseil général Ardèche
8. M. Patrick COUDENE - Conseil général Ardèche
9. M. Jacques GENEST - Conseil général Ardèche

10. M. Jean-Claude FERRET – Conseil général Haute-Loire
11. Mme Madeleine DUBOIS - - Conseil général Haute-Loire
12. M. Georges ZIEGLER - Conseil général Loire
13. M. Jean-Paul DEFAYE – Conseil général Loire
14. M. Marc PETIT - Conseil général Loire
15. M. Jean-François BARNIER - Conseil général Loire
16. M. Hervé REYNAUD - Conseil général Loire
17. M. Christian TEYSSEDE – Communauté d'agglomération du Grand Rodez
18. M. Michel GANTOU - Communauté d'agglomération du Grand Rodez
19. M. Luc FRANCOIS – Communauté d'agglomération Saint-Étienne
20. M. Marc PETIT - Communauté d'agglomération Saint-Étienne
21. M. Jean-Luc DA PASSANO – Métropole de Lyon
22. M. Bruno LEBUHOTEL - Métropole de Lyon
23. M. Jean-Claude MEISSONNIER – Communauté de Commune Cœur de Lozère
24. M. Jean-Michel LATTES – Ville de Toulouse
25. M. Francis GRASS – Ville de Toulouse

Assistaient également à la réunion :

1. M. Éric MORATILLE – Directeur Général des Services du Conseil général de la Lozère
2. M. Jean TOGUYENI – Directeur Routes, Transports et Bâtiments Conseil Général Lozère
3. Mme Christine SALANSON - Direction des Routes Conseil général Lozère
4. Mme Aurélie CHARRADE – Direction des Routes Conseil général Lozère
5. M. Olivier COLLON – Association « Oui à la 2 x 2 voies »
6. M. Jean VILLEMAGNE – Président de l'Association « Oui à la 2 x 2 voies »
7. M. PEYRE – Payeur Départementale Lozère
8. Mme Sophie RODOLPHE – Communauté d'agglomération du Grand Rodez
9. M. RICARD – Conseil général de l'Aveyron

Le Comité Syndical, sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé «indemnité de conseil au comptable public pour 2014» qui suit :

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Les taux de base servant de base de calcul de cette indemnité sont ceux de l'article 4, 3ème alinéa de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990.

En 2014, Madame Martine RODIER a rempli les fonctions de comptable public du syndicat mixte d'études et de promotion de l'Axe Toulouse Lyon, du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Par conséquent, pour l'exercice 2014, je vous propose d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame RODIER, soit 61,64 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon,
Vu la décision n°01-2015 du 17 février 2015 constatant l'absence de quorum au comité syndical du 17 février 2015,
Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil ainsi que les taux de base servant de base de calcul de cette indemnité,**

A l'unanimité des voix ;

Le Comité Syndical attribue l'indemnité de conseil de 61,64 € à Madame RODIER au titre de l'année 2014.

Le Président

Jean-Paul POURQUIER

AXE SUD
SYNDICAT MIXTE
ÉTUDES ET DE PROMOTION
DE L'AXE TOULOUSE - LYON